

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation en date du treize janvier deux mille vingt-trois adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, à 10h00, en salle CREPIN, ancienne CCI, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

22 membres sont présents, le quorum est atteint

Membres présents (22)

1. Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
2. Monsieur BAVENCOFFE Jean Pierre, remplace Madame SAYDON Laurence, Cambrai
3. Monsieur COQUELLE Guy, Proville
4. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
5. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
6. Monsieur DOYER André remplace Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
7. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
8. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
9. Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
10. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
11. Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
12. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
13. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
14. Madame MAROUZE Sylviane, Romeries
15. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
16. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
17. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet
18. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
19. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
20. Madame THUILLEZ Martine, remplace Madame RICHOMME Liliane, Caudry
21. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Oile
22. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry représenté par Monsieur DOYER André
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies
- Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
- Madame LAMOURET Fernande, Flesquières
- Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambresis
- Madame RICHOMME Liliane, Caudry représentée par Madame THUILLEZ Martine
- Madame SAYDON Laurence, Cambrai représentée par Monsieur BAVENCOFFE Jean Pierre

Présidents des EPCI

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambresis, CA2C
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
  
- Monsieur MESSIEN, Président du conseil de développement

**Objet : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire**

Vu la délibération du 23 novembre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,  
Vu la délibération du 04 Novembre 2020 déléguant du Comité Syndical au Bureau, les avis sur les PLU arrêtés,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai arrêté en date du 16 novembre 2022,

Vu l'avis proposé par la commission urbanisme à la suite de l'examen du projet de PLU de Saint-Hilaire en date du 24 janvier 2023

**Le Bureau du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis, après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai. Cette décision est cependant soumise à la réalisation de modifications liées à des incompatibilités mineures :**

- Veiller à bien identifier, s'il en existe, les bâtiments classés en zone A ou N qui seraient susceptibles de changer de destination pour permettre leur reconversion en cas de cessation d'activité agricole ;
- Le règlement graphique mériterait d'être mis en cohérence avec le rapport de présentation concernant les linéaires végétalisés à protéger et les zones humides du SDAGE et du SAGE ;
- Le règlement pourrait être ajusté pour garantir un minimum d'espace vert sur chaque parcelle, sans dérogation possible via l'utilisation de matériaux drainant ;
- Le règlement pourrait être complété afin de protéger les éléments valorisants du patrimoine diagnostiqués sur la commune ;
- Concernant l'objectif démographique, le rapport de présentation demande à être vérifié et éventuellement étayé pour bien justifier la compatibilité avec le SCoT sur ce point.
- Certains ajustements du règlement sont nécessaires pour :
  - o Assurer une intégration qualitative des constructions d'habitation dans la plaine agricole ;
  - o Limiter les possibilités de construire de nouveaux logements dans le sous-secteur Us, à vocation sportive et de loisirs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Publié le ..... 16 FEV. 2023

Certifié exécutoire le ..... 16 FEV. 2023

Le Président,

Sylvain TRANOY

